

2021

# Rapport Annuel



● ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●  
● ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

# STEASA

**SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX  
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION**

Rapport annuel des systèmes d'assainissement du  
Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son  
Agglomération

*Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015*

## Sommaire

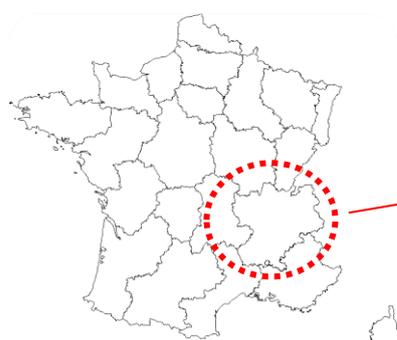
<b>1. Le territoire</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Historique</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Vocations et Compétences</b> .....	<b>3</b>
3.1. Les vocations .....	3
3.2. Les compétences .....	3
<b>4. Organisation</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Patrimoine</b> .....	<b>5</b>
5.1. Les stations d'épuration (STEP) : caractéristiques .....	5
5.2. Les réseaux de transport : composition linéaire .....	6
<b>6. Règlementation anti-endommagements</b> .....	<b>7</b>
6.1. Renforcer la sécurité pendant les travaux proches de réseaux sensibles .....	7
6.2. DT et DICT .....	7
<b>7. La gestion du patrimoine</b> .....	<b>7</b>
7.1. Connaissance patrimoniale .....	8
7.2. Plans de récolement .....	8
<b>8. Gestion financière</b> .....	<b>9</b>
8.1. Quelques chiffres en 2021 .....	9
8.2. La PFAC .....	9
8.3. Définition du prix de l'eau en 2021 .....	10
<b>9. Missions et activités</b> .....	<b>10</b>
9.1. Les branchements .....	10
9.2. Le contrôle de branchement .....	11
9.3. L'urbanisme .....	13
9.4. Démarche de diagnostic permanent .....	14
9.5. Prestations diverses .....	15
9.6. Règlement de services .....	16
<b>10. Gestion de la commande publique</b> .....	<b>17</b>
<b>11. L'application SISPEA</b> .....	<b>20</b>

## 1. Le territoire

Le Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération (STEASA) est un Établissement Public à Caractère Intercommunal (EPCI) à compétence unique regroupant 9 Communes :

- Abergement de Varey
- Ambérieu-en-Bugey
- Ambronay
- Ambutrix
- Château-Gaillard
- Douvres
- Saint-Denis-en-Bugey
- Saint-Rambert-en-Bugey
- Torcieu

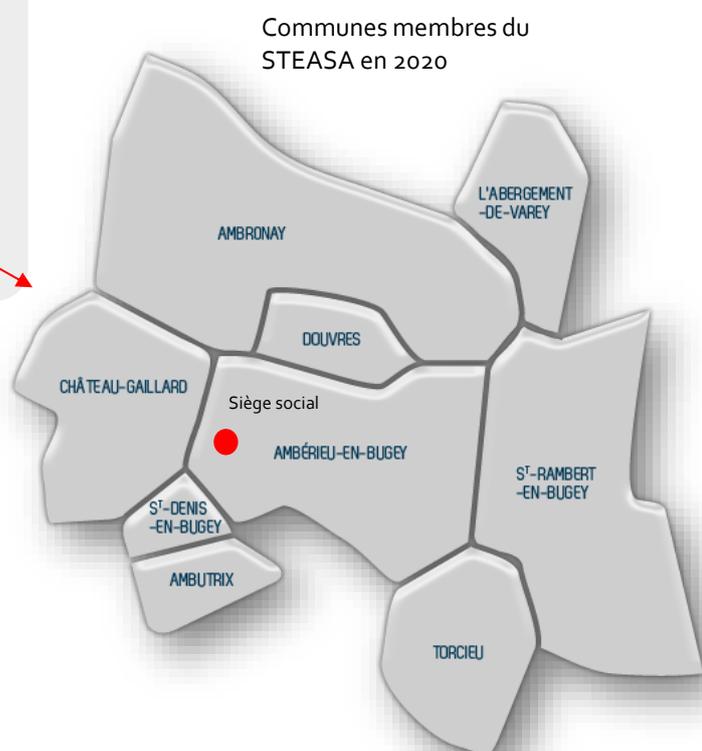
Son siège social est situé au 19 rue René Panhard à Ambérieu-en Bugey.



France – Région Rhône Alpes - Auvergne



Département de l'AIN

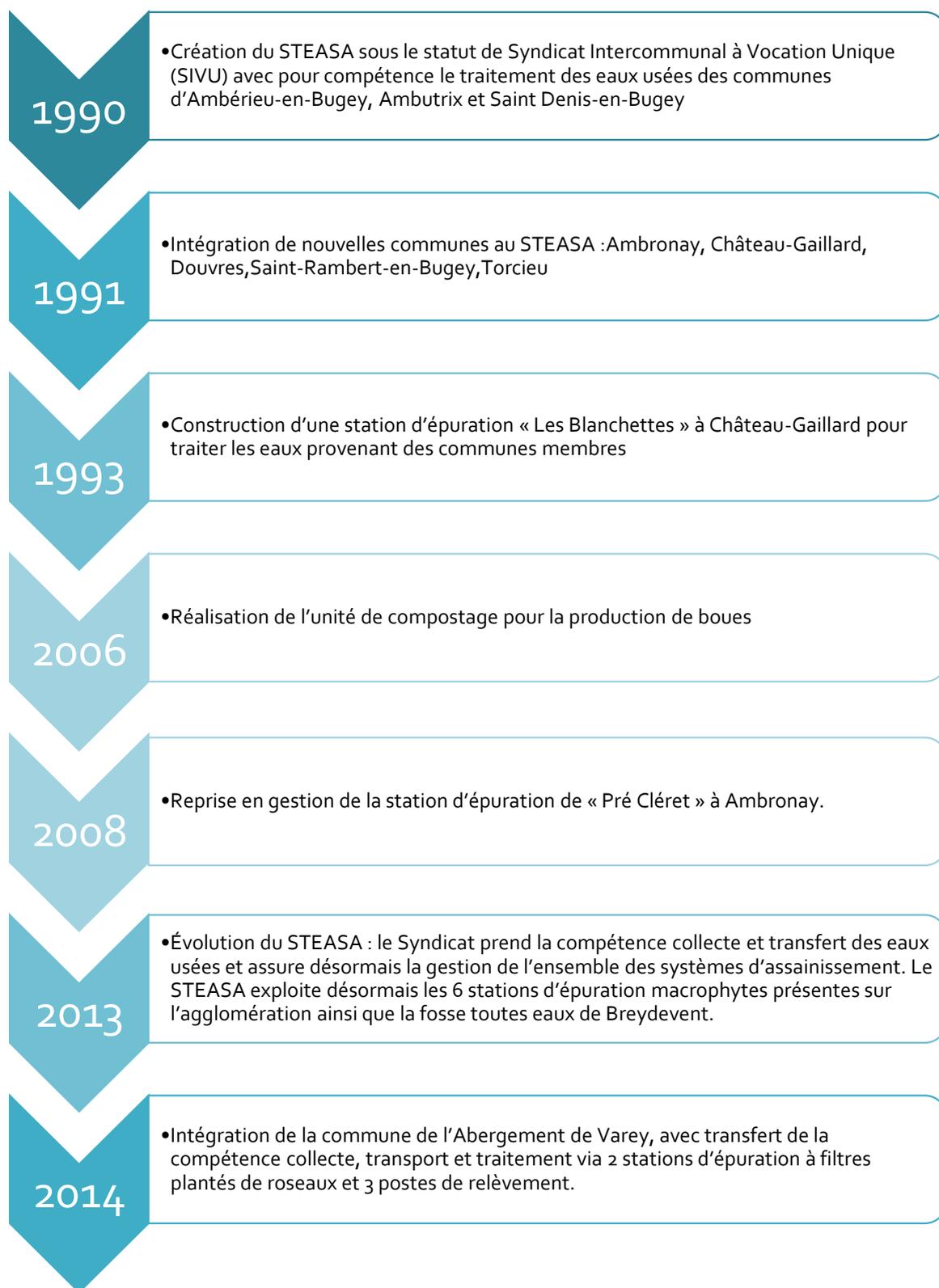


COMMUNE	Population Décembre 2020	Nombre d'abonnés en 2021
Ambérieu En Bugey	14586	7779
St Rambert En Bugey	2262	1223
St Denis En Bugey	2322	1092
Ambutrix	770	344
Château Gaillard	2244	1095
Torcieu	744	277
Ambronay	2878	1119
Abergement de Varey	254	146
Douvres	1086	499
<b>TOTAL</b>	<b>27146</b>	<b>13574</b>

*Population et abonnés du STEASA*

Sur ce territoire sont répartis au total 27 146 habitants, dont 13574 abonnés utilisent les systèmes de traitement du STEASA.

## 2. Historique



La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux Communautés de Communes le 1er janvier 2018, en l'occurrence la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain. Cette échéance est repoussée à 2026.

### 3. Vocations et Compétences

#### 3.1. Les vocations



#### 3.2. Les compétences

Le STEASA est une autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées sur le territoire des communes membres.

Les stations d'épuration de Château-Gaillard et d'Ambronay Chef-Lieu sont exploitées via un marché de Prestations de Service par la société AQUALTER.

Ce marché de prestations a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au maximum le 31 mars 2026.

Les autres infrastructures ainsi que les réseaux sont exploitées en régie avec l'appui de prestataires.

## 4. Organisation

Le STEASA compte à ce jour six salariés :

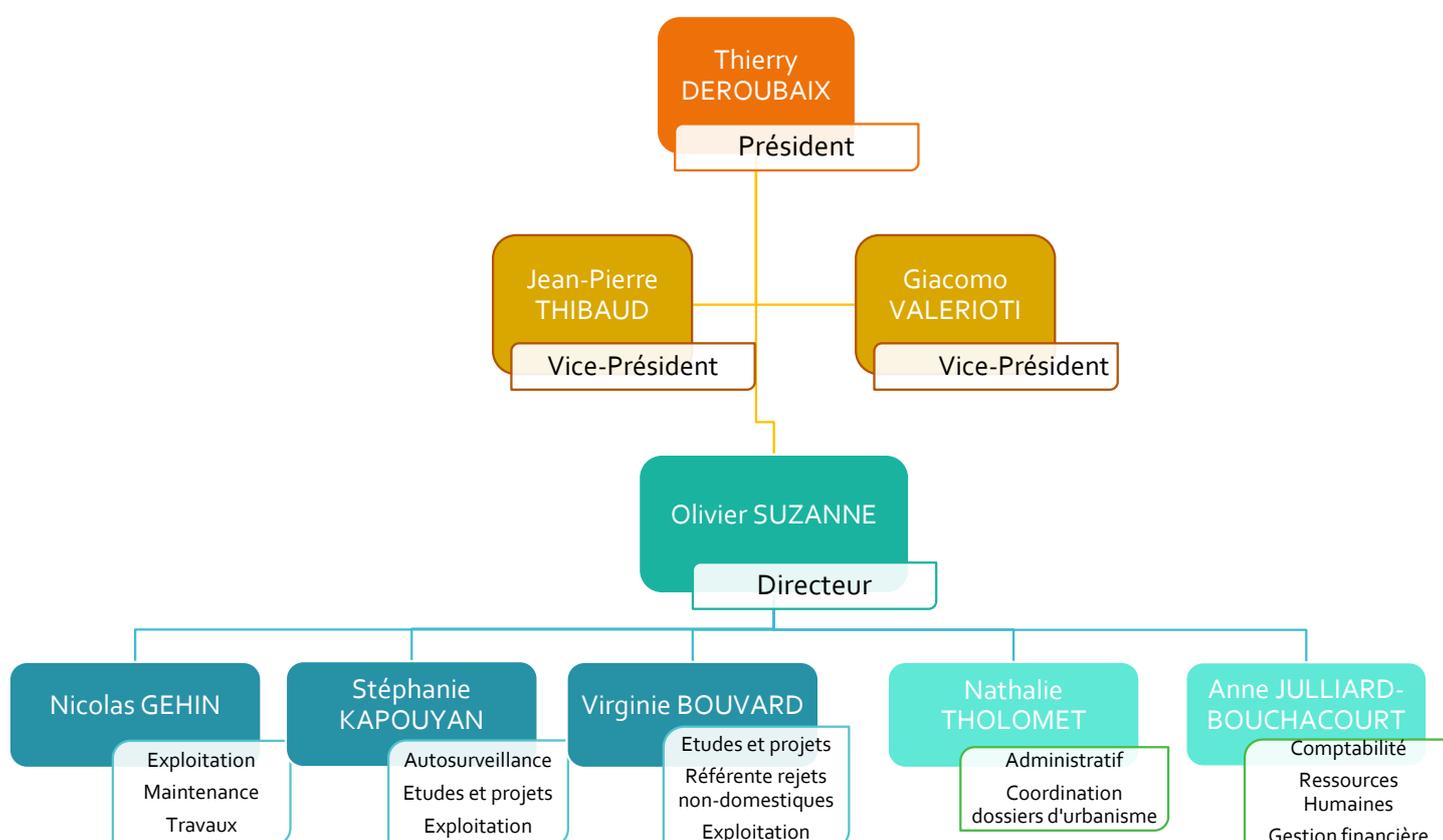
- 1 directeur
- 2 agents administratifs
- 3 techniciens

Et 29 élus dont :

- 5 élus pour la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY
- 3 élus pour chacune des 8 communes restantes

Dont :

- 1 président
- 2 vices présidents



## 5. Patrimoine

### 5.1. Les stations d'épuration (STEP) : caractéristiques

Système de collecte	STEP	Capacité en EH (1)	Exploitant	Milieu Récepteur	Traitement
ABERGEMENT-DE-VAREY - Chef-lieu	ABERGEMENT BOURG	268	STEASA	Ruisseau de l'Oiselon	FPR (2)
ABERGEMENT-DE-VAREY - Dalivoy	DALIVOY	117	STEASA	Talweg affluent de l'Oiselon	FPR
AMBRONAY - Chef-lieu	AMBRONAY BOURG	1 700	AQUALTER EXPLOITATION	Le Cozançin	Aération prolongée
AMBRONAY - GV2C	GV2C	600	STEASA	Nappe alluviale de l'Ain	FPR
AMBRONAY - Salaport	SALAPORT	100	STEASA	ZRV (3) + Talweg naturel	FPR
AMBERIEU-EN-BUGEY - Chateau Gaillard	LES BLANCHETTES	33 300	AQUALTER EXPLOITATION	Albarine	Boue activée
AMBERIEU-EN-BUGEY - Les Allymes	LES ALLYMES	120	STEASA	Fossé d'infiltration	FPR
AMBERIEU EN BUGEY - Breydevent	BREYDEVENT	30	STEASA	Karst Bugiste	Fosse toutes eaux et filtre à sable
TORCIEU - Mont de l'Ange	MONT DE L'ANGE	80	STEASA	Fossé d'infiltration	FPR
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Javornoz	JAVORNOZ	100	STEASA	Ruisseau affluent de l'Albarine	FPR
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Angrières	ANGRIERES	100	STEASA	Talus naturel	FPR
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Lupieu	LUPIEU	100	STEASA	Ruisseau Le Brevon	FPR
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Blanaz	BLANAZ	100	STEASA	ZRV + Ruisseau de Laval	FPR

(1) **Équivalent-Habitant (EH)** : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO<sub>5</sub>/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO<sub>5</sub>/an

(2) **FPR** : Filtre Planté de Roseaux : système d'épuration des eaux usées utilisant un massif filtrant planté de roseaux (*Phragmites Australis*)

(3) **ZRV** : Zone de rejet végétalisé

## 5.2. Les réseaux de transport : composition linéaire

Libellé système de transport	Communes	Réseau unitaire*(m)	Réseau pseudo séparatif*(m)	Réseau séparatif*(m)	TOTAL	Pourcentage de réseaux unitaires
Système Abergement bourg	Abergement de Varey	0	0	3252	3252	0 %
Système Dalivoy		0	0	1647	1647	0 %
Système Ambronay bourg	Ambronay	2405	927	15047	18379	13 %
Système Ambronay GV2C		1555	1347	4824	7726	20 %
Système Salaport Côte Savin	Abergement de Varey et Ambronay	0	0	980	980	0 %
Système Château Gaillard blanchettes	Toutes	70470	8092	97481	176043	40 %
Système les Allymes	Ambérieu en Bugey	0	0	1338	1338	0 %
Système Breydevent		0	0	421	421	0 %
Système Mont de l'Ange	Torcieu	745	0	179	924	81 %
Système Javornoz	Saint Rambert en Bugey	682	0	399	1081	63 %
Système Angrières		141	0	937	1078	13 %
Système Lupieu		59	0	896	955	6 %
Système Blanaz		0	0	935	935	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>76057</b>	<b>10365</b>	<b>128337</b>	<b>214759</b>	<b>35 %</b>

\* : Réseau unitaire = Système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées + eaux pluviales) sont mélangées dans une seule et même canalisation.

Réseau pseudo séparatif = Réseau séparatif qui reçoit des eaux d'un réseau unitaire

Réseau séparatif = Système collectant dans deux canalisations distinctes les eaux usées et les eaux pluviales. Seules les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration.

## 6. Règlementation anti-endommagements

### 6.1. Renforcer la sécurité pendant les travaux proches de réseaux sensibles

Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la réforme anti-endommagement a pour but de réduire les dommages aux réseaux et de leurs conséquences humaines.

Ces nouveaux textes mettent aussi en place un dispositif destiné à améliorer sensiblement le professionnalisme de tous les intervenants : certification des prestataires en détection de réseaux et en géo-référencement, vérification périodique obligatoire des compétences des personnels des encadrants de chantier et des conducteurs d'engins, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

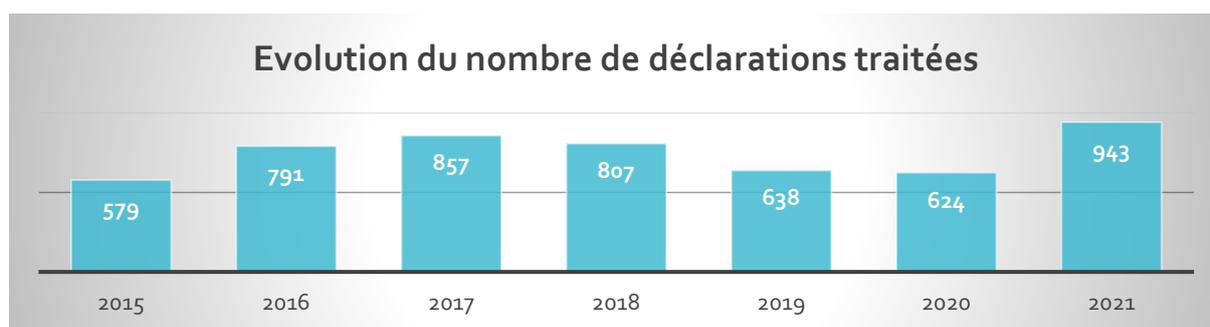
Le STEASA est soumis à la réglementation anti-endommagement et notamment à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux.

Suite à la mise en place de cette réglementation, les techniciens ainsi que le Directeur ont obtenu l'accréditation AIPR niveau concepteur.

### 6.2. DT et DICT

« Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la Déclaration de projet de Travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. »

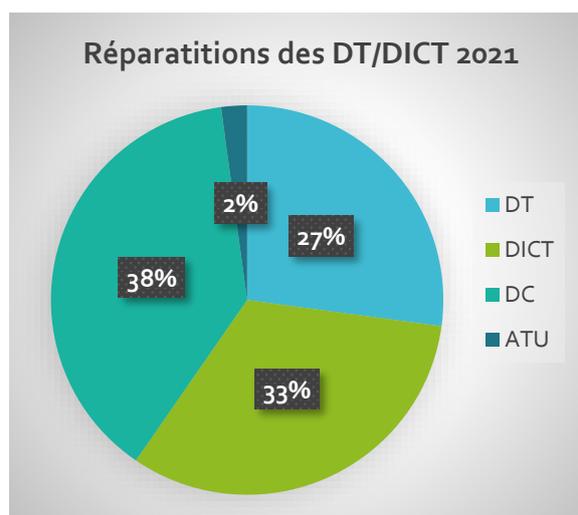
Source : Service-Public-Pro.fr



Le STEASA a mis en place une gestion par l'intermédiaire une plateforme spécialisée (PROTYS) afin d'alléger les opérations administratives et se concentrer sur la fourniture de données techniques de ses réseaux.

*DC ou demande conjointe lorsque la DT est réalisée en même temps que le DICT*

*ATU ou Avis Travaux Urgents*



## 7. La gestion du patrimoine

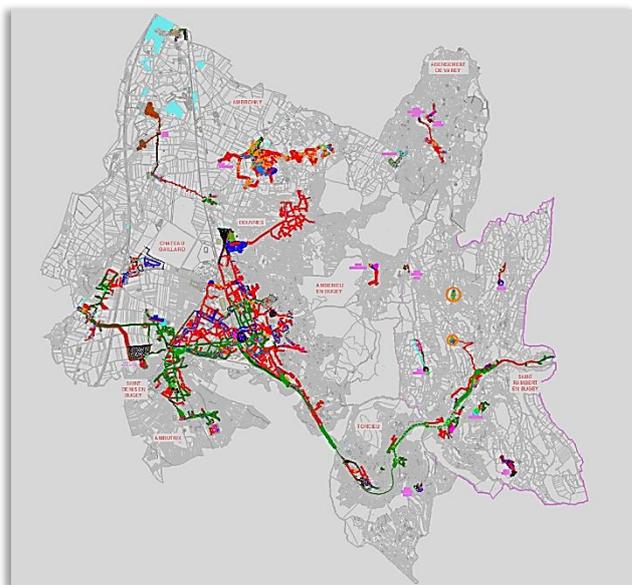
L'objectif que s'est fixé le STEASA, en matière de gestion du patrimoine, est d'avoir toujours en sa possession l'ensemble des données relatives aux réseaux d'assainissement ainsi que de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont il est le gestionnaire.

## 7.1. Connaissance patrimoniale

Depuis Janvier 2015, le STEASA dispose d'un marché accord-cadre à bons de commande, pour des opérations de levés topographiques sur les ouvrages et les réseaux du STEASA.

Ce marché permet au STEASA de mettre à jour ses données patrimoniales car l'ancienneté de certains réseaux ne permet pas de disposer de données exhaustives. Cette activité de gestion est également indispensable à une bonne préparation des études et projets à engager sur les systèmes d'assainissement (modélisation, faisabilité des projets...)

À noter que les réseaux d'eaux usées du STEASA sont classés en catégorie « non sensible » au sens des différentes catégories de réseaux des concessionnaires du domaine public.



Plan de récolement général du territoire du STEASA

Les données topographiques doivent être rattachées en altimétrie au système NGF 93 et en planimétrie être intégrées au système de rattachement local : CC46.

La date de création du réseau, les matériaux employés et les diamètres sont des données également nécessaires.

## 7.2. Plans de récolement

Lorsque le STEASA fait réaliser des travaux, des branchements neufs ou une modification de son réseau, des plans de récolements\* sont réalisés et incorporés au plan de récolement de l'ensemble du patrimoine du STEASA.

*\* Un plan de récolement est un plan qui décrit les travaux réellement réalisés à la fin d'un chantier, par opposition aux plans de projet qui décrivent les travaux prévus.*

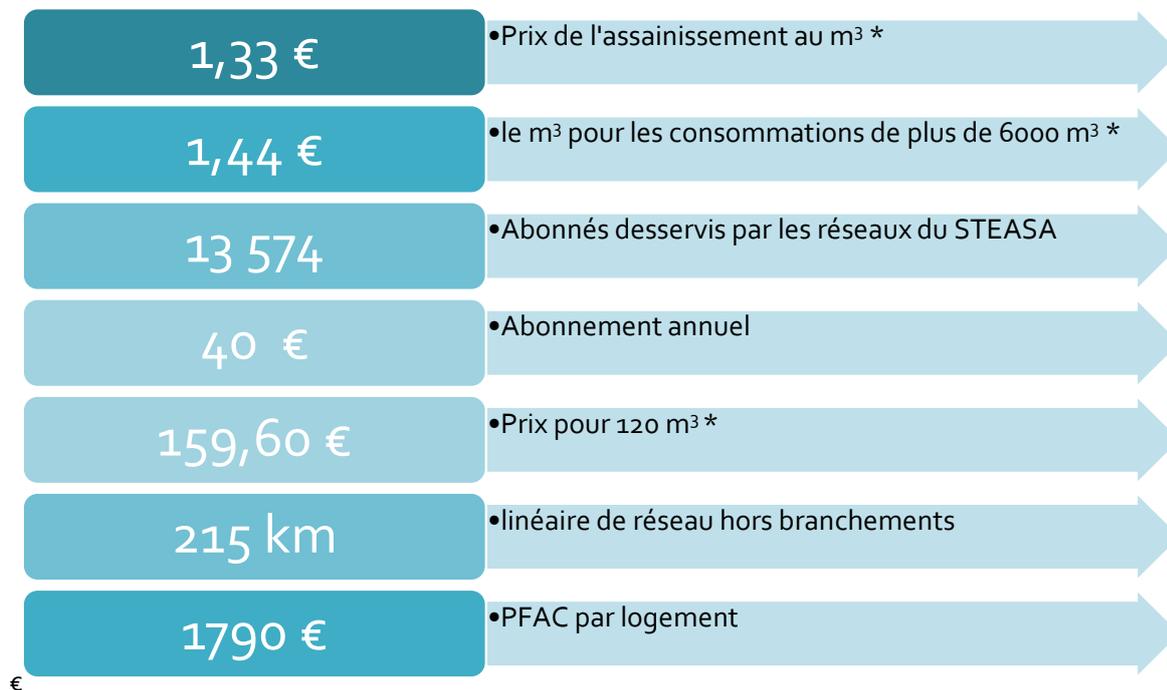
Pour le cas des branchements c'est l'entreprise mandataire du marché accord-cadre à bons de commande qui est en charge de réaliser le plan de récolement, le STEASA l'intègre ensuite dans sa base de données.

Les récolements de branchements sont remis au STEASA deux fois par an au minimum.

Pour les extensions de réseaux et les travaux de modifications importantes, les récolements sont dorénavant confiés aux cabinets de géomètres directement mandatés par le STEASA.

## 8. Gestion financière

### 8.1. Quelques chiffres en 2021



( \* Part STEASA, hors abonnement )

Le prix de l'eau a subi une augmentation entre 2020 et 2021 (**4,35 %**) afin de pouvoir assurer le fonctionnement du service et les investissements envisagés dans le plan d'actions.

### 8.2. La PFAC

Conformément au règlement de service du STEASA, les bénéficiaires d'autorisation de construire, de lotir, pour des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, auquel ces derniers doivent se raccorder, sont redevables d'une participation dénommée **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration. Elle ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à réaliser en l'absence de réseau public conformément à l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

- **Calcul de la PFAC**

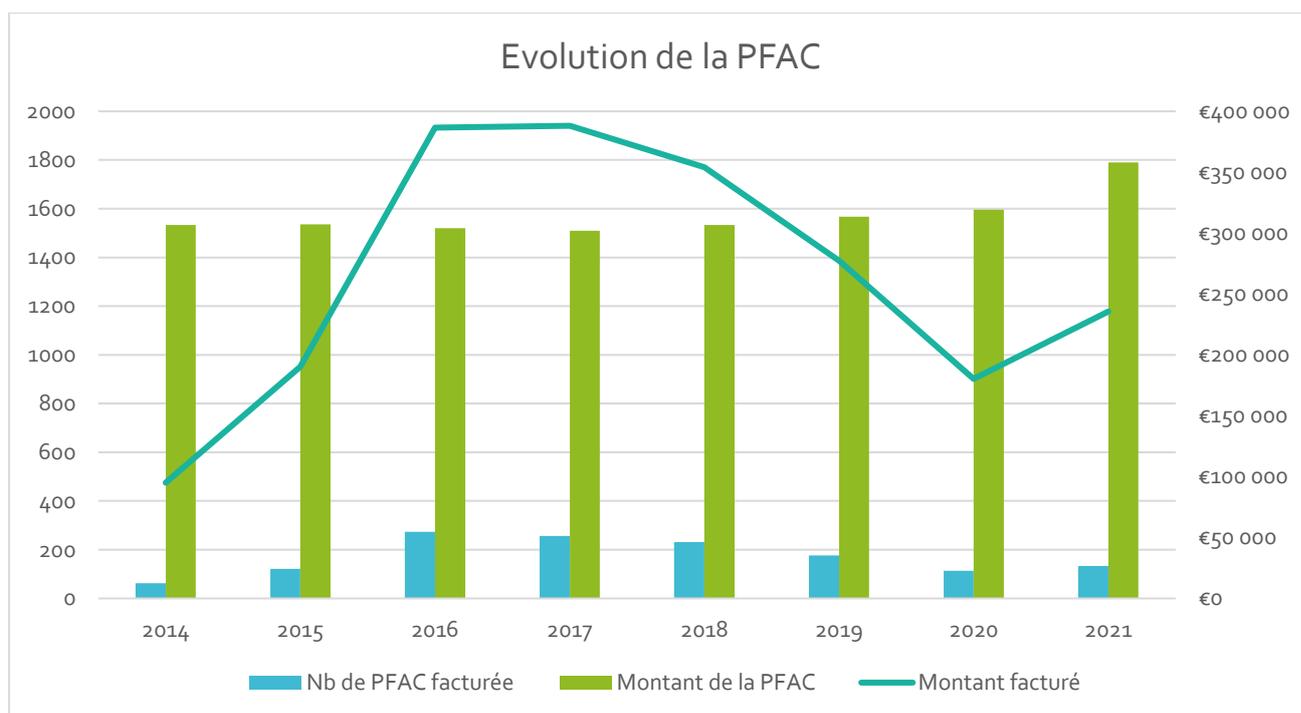
Le prix de la PFAC est déterminé par délibération du Comité Syndical.

Il est révisé annuellement.

- **Quelques chiffres sur la PFAC**

La PFAC s'applique à tous les branchements en service qui ont fait l'objet d'un permis de construire après le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Le STEASA, réalise assez régulièrement des tournées pour vérifier l'utilisation ou non des nouveaux branchements. Ces tournées permettent donc de faire un point sur les branchements éligibles à la PFAC.



### 8.3. Définition du prix de l'eau en 2021

La part assainissement dans le prix de l'eau est fixe quel que soit le concessionnaire d'eau potable.

La part assainissement est composée en partie de :

- Modernisation des réseaux de collecte : Elle participe au financement du onzième programme d'action (2019-2024) de l'Agence de l'Eau visant à une préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Elle s'applique à tous les abonnés y compris les abonnés à activités économiques ou industrielles pour une somme de **0,15 €/m<sup>3</sup>**.
- Lutte contre la pollution : Elle participe au financement du onzième programme d'action (2019 - 2024) de l'Agence de l'Eau visant à une préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Elle s'applique à tous les abonnés y compris les abonnés à activités économiques ou industrielles. En 2019, son montant était de **0,27 €/m<sup>3</sup>**.
- La part du gestionnaire des réseaux (STEASA) : Elle participe au financement du traitement des eaux usées et elle s'applique à tous les abonnés raccordés. En 2021, le prix était fixé à **1,33 €/m<sup>3</sup>** (et 1,44 € pour les consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>). La part fixe annuelle s'élève à **40€**.

## 9. Missions et activités

### 9.1. Les branchements

Lorsqu'un raccordement au réseau d'assainissement doit se faire sur le territoire du STEASA, le règlement impose au propriétaire du bien à raccorder, d'effectuer une demande de branchement.

Le formulaire de demande de branchement est disponible à l'accueil du STEASA ainsi que sur le site internet du STEASA (<http://www.steasa.fr/>), onglet « Branchements réseaux et Urbanisme ».

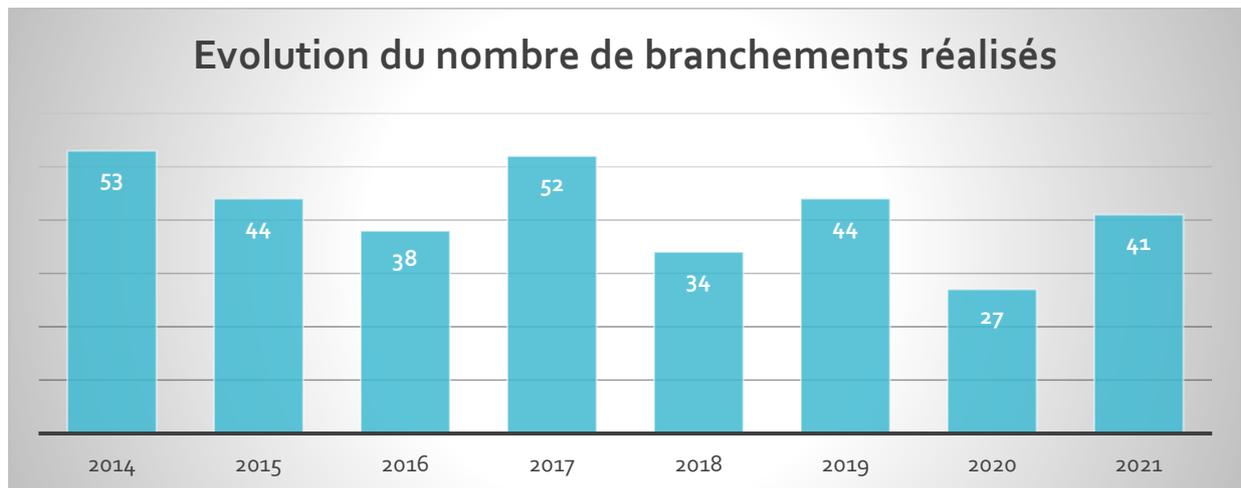
Cette demande permet au STEASA d'effectuer une demande de devis, en ayant tous les renseignements nécessaires au bon raccordement. Les devis sont réalisés dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande.

*Rappel* : Le domaine public commence à la limite de propriété. Le STEASA pose une boîte de branchement à la limite de propriété de l'habitation, et interviendra seulement pour la partie entre le réseau d'assainissement et

la boîte de branchement comprise. Le particulier a en charge le raccordement de son habitation jusqu'à sa boîte de branchement.

Cette gestion des branchements par le STEASA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge financière du propriétaire du branchement, mais c'est le STEASA qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

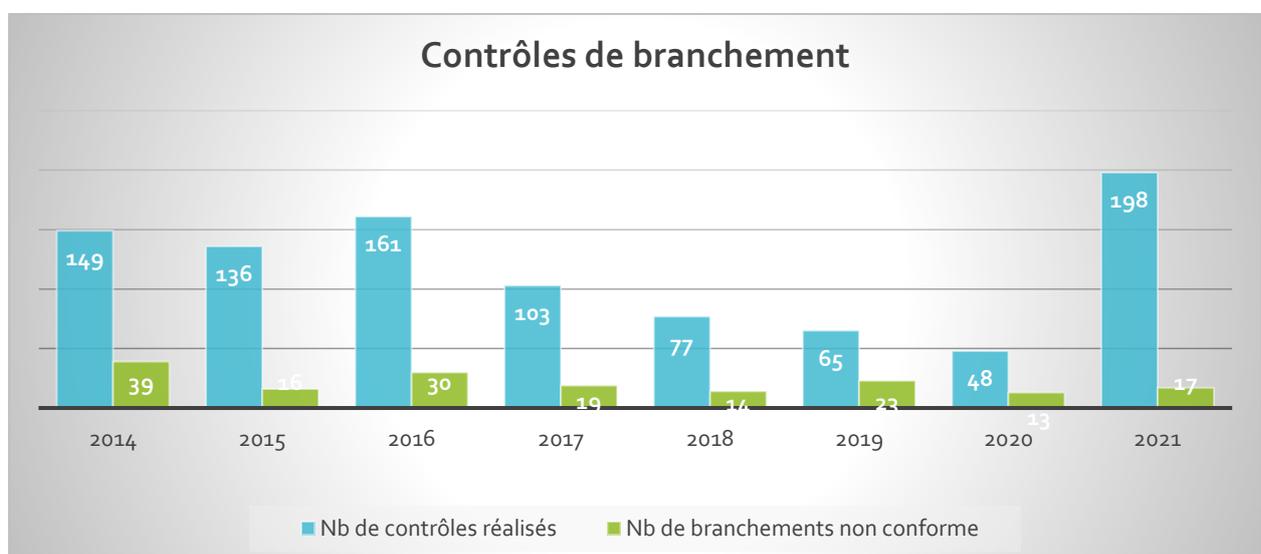


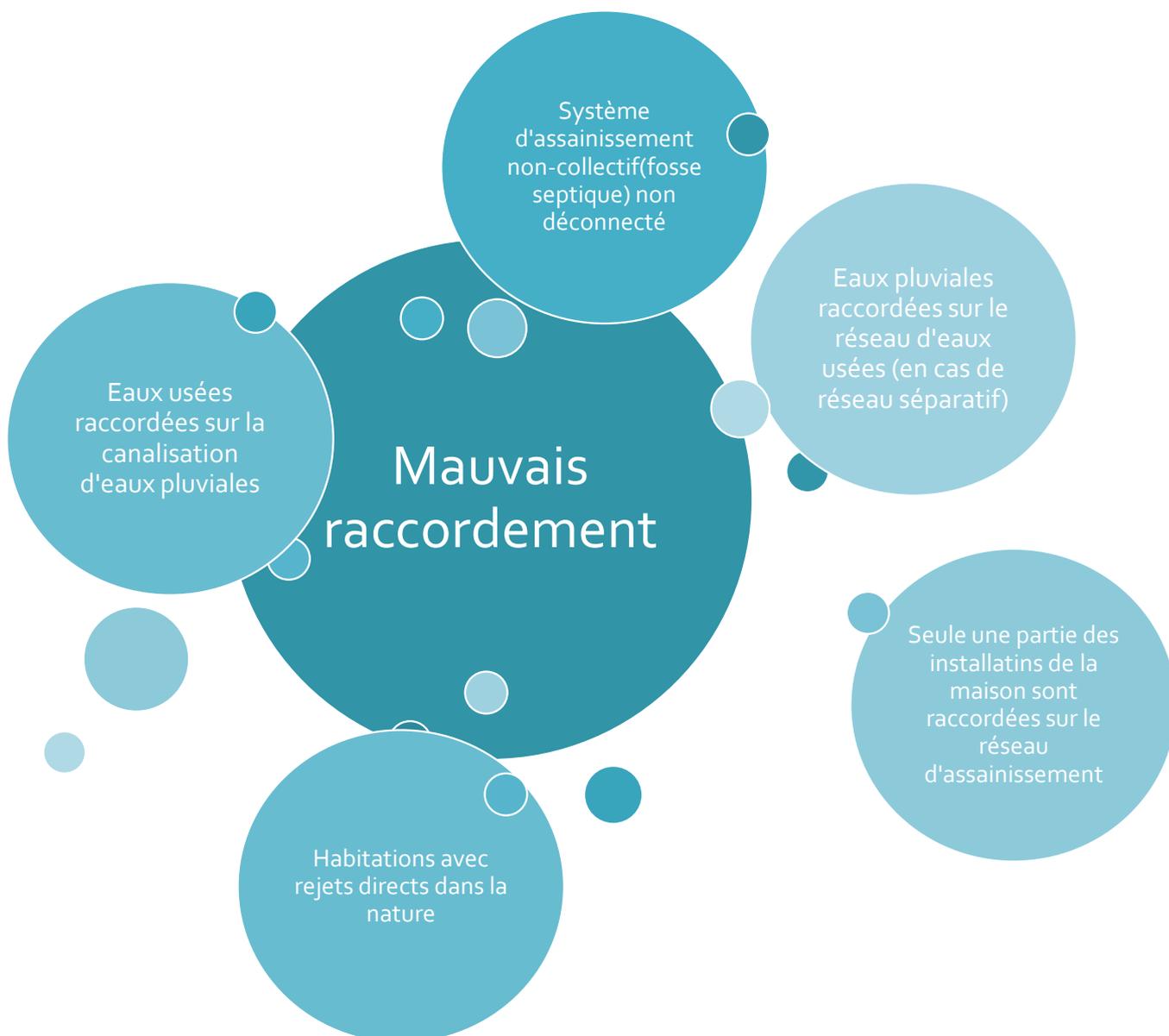
## 9.2. Le contrôle de branchement

Lorsqu'un bien est mis en vente, les notaires et/ou particuliers font appel au STEASA afin d'obtenir un certificat de raccordement de leur assainissement. Ce certificat permet de confirmer que l'habitation est raccordée correctement au réseau d'assainissement.

S'il y a un défaut de raccordement des travaux doivent être engagés dans les 2 ans suivant le contrôle afin de raccorder l'habitation correctement. Un raccordement correctement réalisé évite des pollutions de l'environnement.

Les contrôles de branchements sont effectués généralement par un prestataire de service dans le cadre d'un marché accord cadre, pour un montant facturé par le STEASA de 110,00 € TTC par contrôle.



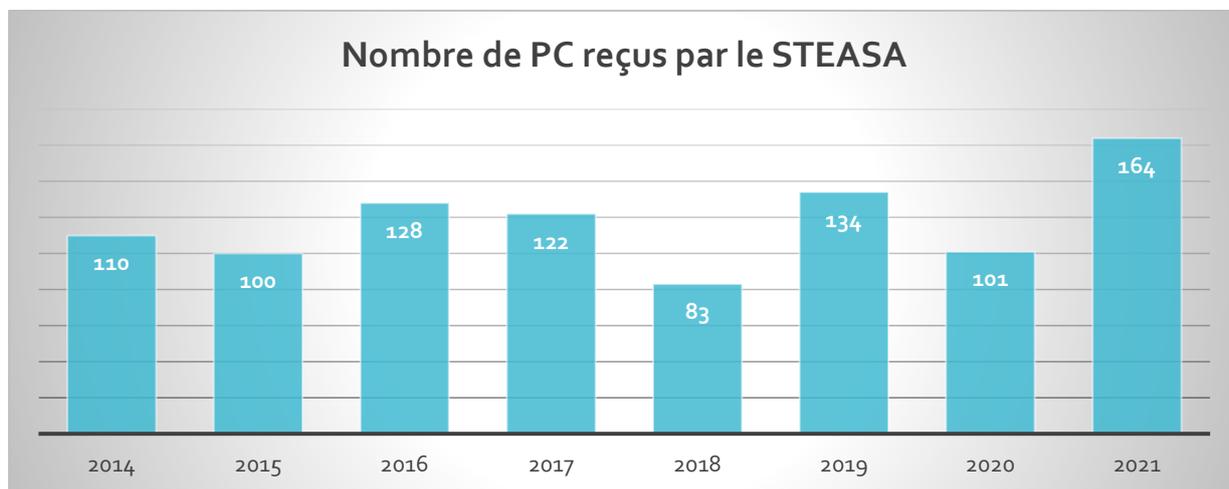


## Conséquences

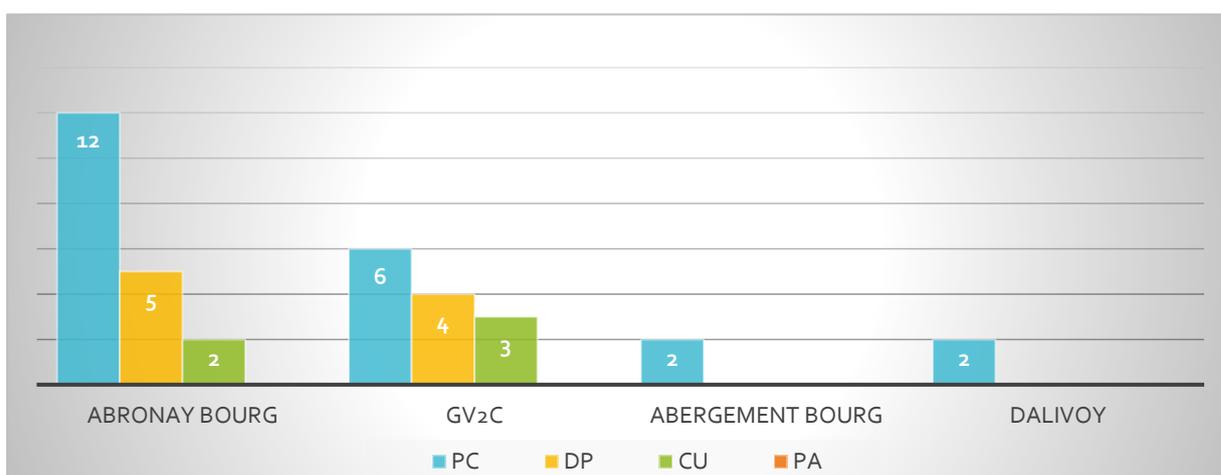
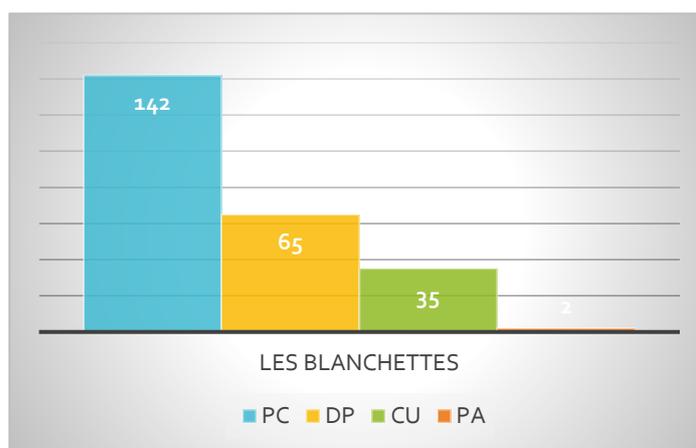
- Pollution du milieu naturel
- Quantités importantes d'eaux claires parasites dans les réseaux d'EU
- Mauvaise traitabilité de l'effluent

### 9.3. L'urbanisme

Le STEASA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables. Le syndicat doit donner un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement (eaux pluviales / eaux usées).



#### Répartition des autorisations d'urbanisme en 2021 par bassin versant



## 9.4. Démarche de diagnostic permanent

Le diagnostic permanent du système d'assainissement est l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre permettant d'évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'améliorer son exploitation et de programmer les investissements nécessaires à son évolution.

C'est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement. La finalité de l'autosurveillance du système d'assainissement étant la réduction des impacts notamment de la ville sur l'environnement, le diagnostic permanent est l'un des outils de cette amélioration.

Le diagnostic permanent est donc un processus d'amélioration continue qui vise notamment à rationaliser la gestion des réseaux et le programme de travaux sur des critères d'efficacité mesurables :

- Amélioration de l'exploitation des réseaux
- Définition, priorisation de travaux d'amélioration (et éventuelle déconnexion des eaux pluviales)
- Optimisation du dimensionnement des ouvrages
- Sectorisation et hiérarchisation des défauts
- Suivi dans le temps (base de programme de renouvellement/améliorations des réseaux existants ;

Il capitalise les données d'autosurveillance, la connaissance actualisée du système physique et toutes les données d'exploitation.

Au STEASA, le diagnostic permanent est d'ores et déjà opérationnel et basé sur, d'une part les reconnaissances patrimoniales et d'autre part sur le suivi de l'exploitation et l'autosurveillance.

Les différents outils opérationnels ont été développés et ont fait l'objet d'une démarche qualité spécifique.

En 2020, tous les modes opératoires ont été révisés en conformité avec la démarche.

00 - DIAGNOSTIC PERMANENT	27/12/2019 16:48
01 - MO - Protocole FPR - 2020	19/03/2020 14:27
02 - MO - Mise à jour de plans_Annexe 1	16/10/2018 10:43
03 - MO - Réponse DTDICT_ANNEXE ENREGISTREMENT INERIS	11/06/2018 08:21
04 - MO - COMPTABILITE	19/03/2020 16:53
06 - MO - DOCAPOST-2020	28/05/2020 14:24
07 - MO - Protocole urbanisme-2020	31/03/2020 08:28
08 - formation_migration_e.paie-2020	23/04/2020 08:34
08 - MO PAYE + annexe-2020	26/06/2020 16:41
09 - MO - Protocole STPR-2020	09/04/2020 15:17
10 - MO - Autosurveillance-2020	31/03/2020 09:40
12 - MO - GESTION DES PLAINTES-2020	31/03/2020 11:29
13 - MO Curage-2020	07/04/2020 12:02
14 - MO Télégestion-2020	02/04/2020 19:03
15 - MO - CONTROLE RACCORDEMENT-2020	31/03/2020 10:43
16 - MO - Contrôle réseaux-2020	31/03/2020 15:11
17 - MO - Rejets industriels-2020	19/01/2021 16:02

L'essentiel des procédures qualité du STEASA est en lien direct avec le diagnostic permanent

## 9.5. Prestations diverses

L'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement sont une priorité du service afin d'éviter les incidents et les rejets au milieu naturel.

MARCHES ACCORDS-CADRES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution N/N-1
Curages	Curages des réseaux	11 km environ	8,2 km environ	4,6 km environ	4,3 km	7,2 km	4,7 km	4,31 km	-8,3 %
	Curages de branchements	24	15	42	45	15	28	17	- 39,3 %
	Curage Canal de sortie	-	8	6	0	7	0	0	-
	Curages de postes de relevage	232	357	279	270	259	140	279	+ 46 %
	Curages de stations	7	30	20	28	34	37	48	+29,7 %
	Curages des déversoirs d'orage	6	48	53	44	36	8	4	- 50 %
Topographie	Foncier	0 acquisition et 8 servitudes de tréfonds	2 acquisitions et 9 servitudes de tréfonds	-	4 acquisitions et 2 servitudes de tréfonds	3 acquisitions et 3 servitudes de tréfonds	1 servitude de tréfond		-
	Topographie réalisée	8000 ml environ	18 400 ml environ	850 ml environ	10 274 ml environ	6320 ml	12389 ml	16701 ml	-
Inspections télévisuelles	Contrôles préalables à la réception travaux neufs	1991 ml	0 ml	1 847,43 ml	3 068,36 ml	1857 ml	540 ml	126 ml	-77 %
	Inspections télévisuelles sur réseau existant	3235 ml	2 051,64 ml	2 266,14 ml	2 631,12 ml	302 ml	2435 ml	5892 ml	+ 14,2 %

## 9.6 Règlement de services

Le règlement de service du STEASA a été établi et adopté par le Comité Syndical du 13 décembre 2012.

En raison de l'évolution des missions, des exigences réglementaires et des besoins des abonnés, ce règlement a été modifié en 2021. Il sera adopté par délibération courant 2022.

Il définit :

- Les conditions de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau ainsi les relations entre les abonnés et le STEASA.
- Les modalités de déversement aux réseaux des eaux usées des communes adhérentes au STEASA.

Il rappelle les droits les obligations légales et réglementaires et fixe les droits et obligations du syndicat et des usagers, ainsi que les modalités d'exercices du service public d'assainissement collectif.

Le travail d'évaluation et de modifications de ce règlement a été réalisé conjointement entre les élus du syndicat, la direction et les techniciens du service.

Cet exercice transversal a permis de prendre en compte les attentes de chaque partie de manière optimum. L'appui d'un cabinet d'avocats spécialisés en droits des collectivités, a été nécessaire et constructif.



## 10. Gestion de la commande publique

Le STEASA doit préparer, soit dans le cadre de ses projets d'investissement, soit pour assurer le fonctionnement du service, un nombre conséquent de marchés publics.

La gestion et la rédaction de ces marchés nécessitent une forte mobilisation des personnels, un formalisme rigoureux et le respect des principes d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES	Date notification	Durée	Reconduction(s)	Fin marché	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
					MAPA	AOO	
Marché de contrôle des réseaux d'assainissement	11/01/2019	1 an	3	2023	X		ADTEC
Marché de prestations de curage des réseaux et des ouvrages collectifs	30/10/2018	1 an	3	2022	X		BIAJOUX
Marché de prestation d'entretien des espaces verts	12/05/2018	1 an	1	2021	X		BALLAND
Marché de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages de transport et de traitement de l'assainissement collectif	03/01/2018	49 mois	2	2026		X	AQUALTER
Entretien et maintenance des installations électromécaniques du STEASA	17/11/2020	1 an	0	2024	X		AQUALTER
Marché Maintenance informatique	01/08/2019	1 an	3	2023	X		LBI
Marché topographie	15/01/2019	1 an	3	2023		X	GUILLER/AXIS CONSEILS/RICHARD MEULIEN
Marché de prestation de service pour la téléphonie liée à la télégestion	14/02/2019	1 an	3	2023	X		SFR THYM BUSSINESS
Marché d'assurances	01/01/2019	1 an	3	2023	X		SMACL

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE	Date notification	Durée	Fin de marché	Montant HT	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
					MAPA	AOO	
Maitrise d'œuvre pour la Mise en séparatif Torcieu le Chauchay	<b>en cours</b>	3 ans		2023		X	EAU +01
Marché public de maîtrise d'œuvre des infrastructures assainissement du STEASA Lot 1 : "Maîtrise d'œuvre de travaux de canalisations et réseaux, stations de traitement des eaux en milieu rural"	04/01/2018	4 ans	2022			X	EAU +01
	04/01/2018	4 ans	2022			X	MERLIN
Marché public de maîtrise d'œuvre des infrastructures assainissement du STEASA Lot 2 : "Maîtrise d'œuvre de travaux d'ouvrages hydrauliques sur réseau d'assainissement"	04/01/2018	4 ans	2022			X	BG
	04/01/2018	4 ans	2022			X	MERLIN
Maitrise d'œuvre Accord cadre lot 2 marché subséquent 1 Construction d'un Bassin d'Orage sur réseau unitaire le site des Ravinelles à Château-Gaillard	05/03/2018	48 mois	04/03/2022	110 550,00€		X	MERLIN
Maitrise d'œuvre pour la Mise en séparatif des réseaux assainissement centre-bourg d'Ambutrix	19/01/2021	3 ans	2023	44 100,00 €		X	EAU+01
Maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, et ouvrages associés, pour le système d'assainissement Ambérieu Château Gaillard	8/10/2021	6,5 ans	2028	1 260 00€		X	MERLIN
Maitrise d'œuvre Accord cadre lot 2 marché subséquent 3 Construction d'un Bassin d'Orage sur le site de Croix Saint Georges à Ambérieu en Bugey et sur le site de Cormoz à Château-Gaillard	22/10/2018	48 mois	21/10/2022	59 994,00€ (Croix Saint Georges)		X	BG
				86 208,00€ (Cormoz)		X	

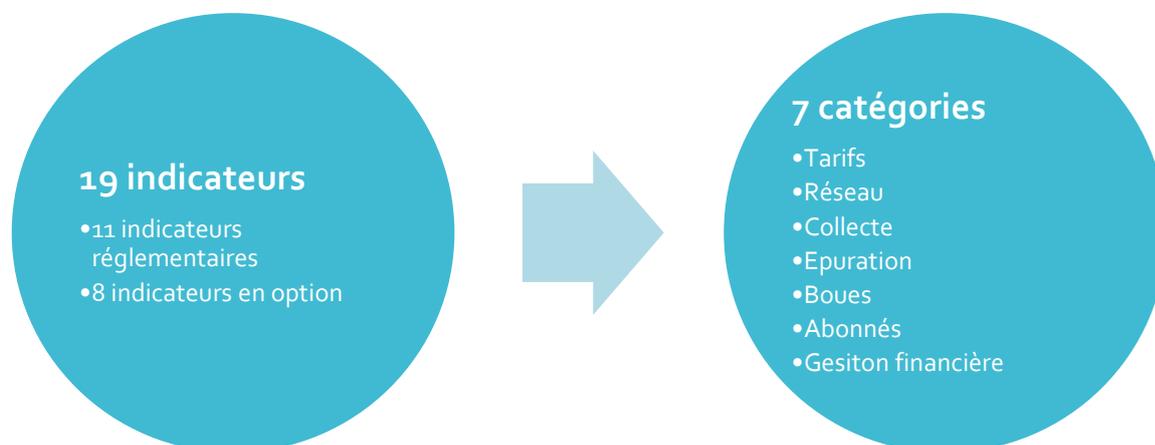
MARCHES DE TRAVAUX	Date notification	Durée	Reconduction(s)	Fin de marché	Montant HT	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
						MAPA	AOO	
Marché de prestations pour les travaux publics	18/04/2017	1 an	1	2021	Min 100 000 € / an	X		BRUNET PETTINI SOCATRA
Croix St Georges-Construction d'un bassin tampon (ou stockage restitution) de 900 m3 de capacité sur le collecteur d'eaux usées. -	28/07/2020	3 ans		2023	1 036 000,00		x	SOGEA RHONE-ALPES

## 11. L'application SISPEA

Cette application permet d'accéder aux indicateurs annuels des différents services d'eau et d'assainissement d'une commune. Elle met à disposition les données les plus récentes (les plus anciennes portent sur 2008). Elle présente par défaut des indicateurs principaux (prix, qualité de l'eau et taux de réclamations pour l'eau potable et prix, conformité traitement et taux de réclamation pour l'assainissement). L'accès à tous les indicateurs du service est également possible.



Le STEASA renseigne ses indicateurs annuellement sur l'application.



Ils couvrent tout le périmètre du service depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

- Tableau SISPEA

Catégorie	Code de l'indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité	2017	2018	2019	2020
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Hab.	26 000	26 000	26 000	26000
	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	90	96,55	96,95	96,94
Tarifs	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	1,64	1,71	1,74	1,81
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	266,4	323,66	433,9	352,4
	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	94	100	100	100
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	94	100	91	100
Gestion financière	P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	ND	0,0353	0,0094	0,0112
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	4	9	8	8
	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points	28	103	104	104
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	ND	0,34	0,36	0,4

- Situation géographique des stations d'épuration du STEASA

